



Décision n° CODEP-STR-2021-004572 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 janvier 2021 autorisant, Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°124 (Centrale nucléaire de Cattenom)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2020/314 du 17 décembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 17 décembre 2020 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur l'utilisation de la condition limite relative à la mise hors tension volontaire du transformateur auxiliaire du réacteur n°1 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement susvisés,

Décide :

Article 1er

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 124 dans les conditions prévues par sa demande du 17 décembre 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

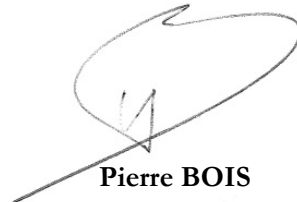
Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 27 janvier 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le chef de la division de Strasbourg



Pierre BOIS